



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

CDPC

Centre de droit
public comparé

**COLLOQUE
INTERNATIONAL**



États, droit et religions
Les chemins d'avenir de la laïcité

21 > 22 mars 2024
9h00 > 17h00

© Adobe Stock



assas-universite.fr

Centre Panthéon
Salle des Conseils, esc. M, 2^d étage
12 place du Panthéon 75005 Paris

JEUDI 21 MARS 2024

08 h 30 **Accueil des participants**

09 h 00 **Ouverture**

par le professeur Stéphane Braconnier,
président de l'Université Paris-Panthéon-Assas

09 h 15 **Mots de bienvenue**

Gilles J. Guglielmi, professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Le principe de séparation

09 h 30 **Présentation**

Géraldine Muhlmann, professeure à l'Université Paris-Panthéon-Assas

10 h 00 **Affirmer la séparation. Constitution, principes fondamentaux**

L'Europe : Charlotte Denizeau, maître de conférences à l'Université Paris-Panthéon-Assas, codirectrice du master de Droit public comparé, «Principe de séparation et droit européen : quelles interactions ?»

Les États-Unis : Elisabeth Zoller, professeur émérite de l'Université Paris-Panthéon-Assas, «La séparation de l'État et de la religion aux États-Unis»

11 h 00 **Hiérarchiser des ordres juridiques séparés**

L'Italie : Francesco Alicino, professeur de droit public des religions et de droit constitutionnel à l'Université LUM de Casamassima (Bari, Italie), «L'ordre juridique italien à la lumière du «principe suprême de laïcité» *À distance*

L'Espagne : Angel Sanchez Navarro, professeur de droit constitutionnel à l'Université Complutense de Madrid *À distance*

La Tunisie : Mustapha Ben Letaief, doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, «État, droit et religion en Tunisie : d'une constitution à l'autre»

14 h 00 **Garantir la liberté individuelle d'opinion,
de conscience et de religion**

La Russie : Marie-Elisabeth Baudoin, professeur de droit public, vice-présidente de l'Université Clermont-Auvergne

La Turquie : Eric Sales, maître de conférences de droit public à l'Université de Montpellier, HDR, membre du CERCOP, « Quand la liberté de religion prend le pas sur la laïcité » *À distance*

L'Égypte : Nathalie Bernard-Maugiron, directrice de recherche à l'Institut de recherche pour le développement (Ceped, Université Paris-Cité, IRD), « Ordre public v. liberté religieuse : l'apostasie devant le Conseil d'État égyptien »

La Grèce : Ina Piperaki, PhD, member of the Royal European Academy of Barcelona, « La liberté absolue de conscience : pratique et garantie constitutionnelle en Grèce » *À distance*

15 h 30 **Encadrer les aspects collectifs de la religion :
rites, prêches, prières publiques**

Le Maroc : Amal Mecherfi, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Rabat, « Religion d'État et libre exercice des cultes au Maroc » *À distance*

La France : Mathieu Touzeil-Divina, professeur de droit public à l'Université Toulouse Capitole, président du collectif L'Unité du droit, « L'encadrement latitudinaire des matérialisations religieuses collectives en France »

VENDREDI 22 MARS

Le principe de neutralité

09 h 00 **Présentation**

Jacques Ziller, professeur émérite, Università di Pavia, président d'honneur de la Societas iuris publici Europaei *À distance*

09 h 30 **Préserver la fonction normative de tout but
ou influence religieuse**

La France : Gwénaële Calvès, professeure de droit public à l'Université de Cergy-Pontoise, « Prééminence de la 'règle commune' sur les commandements religieux : quel avenir pour les pratiques françaises d'accommodement raisonnable ? »

Les États-Unis : Idris Fassassi, professeur de droit public à l'Université Paris-Panthéon-Assas, « Du bouclier à l'épée : l'extension de la portée de la liberté de religion aux États-Unis »

Le Brésil : Marcos A. Perez (Sao Paulo), professeur de droit administratif, associé au Département de droit de l'État à l'Université de São Paulo (USP), coordinateur du LabGov (Laboratoire de Gouvernement) /FDUSP, « L'avancée des fronts parlementaires religieux (« bancadas religiosas ») au Congrès national brésilien comme défi à la laïcité »

11 h 00 **Protéger la diversité des religions**

Le Royaume-Uni : Aurélie Duffy (Aix-Marseille), professeur de droit public à Aix-Marseille Université, « Les rapports entre religion, droit et État au Royaume-Uni. Réflexion sur le modèle britannique de tolérance religieuse »

L'Irlande : Franck Durand, responsable du master Droit public-administration publique de Troyes, directeur honoraire de l'IPAG, Université de Reims Champagne-Ardenne, « La religion en Irlande, de l'identité nationale à la laïcité »

L'Allemagne : Claus Dieter Classen, professeur de droit public, de droit européen et de droit international public à l'Université de Greiswald, « La neutralité positive traditionnelle de l'État et la difficile intégration des nouveaux arrivés » *À distance*

La Côte d'Ivoire : Abraham Gadji, agrégé des facultés de droit, professeur titulaire, doyen de la Faculté de droit de l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan, « Liberté religieuse et ordre public en Côte d'Ivoire » *À distance*

14 h 00 **Garantir l'État des personnes contre toute discrimination**

Canada : Doris Farget, professeure au Département des sciences juridiques de l'UQAM et membre régulière du GRIAAC/CIERA-Montréal, « Traditions juridiques autochtones, vision du monde et constitutionnalisme autochtone »

Colombie : Grenfieth de Jesus Sierra Cadena, professeur de droit public à l'Université Rosario, référendaire au Conseil d'État colombien, « Morale et neutralité dans la jurisprudence colombienne »

Israël : Claude Klein, professeur émérite, Faculté de droit de l'Université hébraïque de Jérusalem, « De la non-laïcité dans un État démocratique : le cas d'Israël » *À distance*

Belgique : Stéphanie Wattier, professeure à la faculté de droit de l'Université de Namur et codirectrice du Centre vulnérabilités et sociétés, « Mettre en balance la protection de l'État des personnes et de la liberté de religion : le cas de la Belgique » *À distance*

15 h 30 **Promouvoir des services publics neutres**

La place de l'enseignement confessionnel

France : Emmanuel Tawil, maître de conférences à l'Université Paris-Panthéon-Assas, « Neutralité des services publics et enseignement confessionnel »

Espagne : Jaime Rodriguez Arana, catedrático de derecho administrativo Universidad de A Coruña, director del Grupo de investigación de derecho público global, presidente del Foro iberoamericano de derecho administrativo, presidente del Consejo académico de la spin off Ius Publicum Innovatio (IPI) (La Corogne), « Laicidad y confesionalidad en las escuelas de enseñanza en España » *À distance*

Québec : Pierre Bosset, professeur titulaire de droit public à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), « Peut-on parler de religion à l'école ? Et si oui, comment ? L'expérience québécoise » *À distance*

Brésil : Rafael Hamze Issa (Sao Paulo), chercheur post-doctorant à l'Université de São Paulo « Entre la liberté de religion et la neutralité dans les écoles publiques : les débats à la Cour suprême »

L'exemple des actes et traitements médicaux

Mexique : Pauline Capdevielle, chercheuse à l'IJ de l'Université Nationale Autonome de México (UNAM), « La laïcité au Mexique comme un vecteur de protection des droits des femmes » *À distance*

Argentine : Oscar Cuadros, professeur de droit public, directeur du master en Droit administratif, Universidad Nacional de Cuyo, Mendoza, Argentine, « Laïcité et identité de genre selon la jurisprudence de la Cour suprême Argentine »

À partir des révolutions américaine et française, les liens séculaires qui unissaient l'État et la religion furent brisés. Du jour où la souveraineté passa au peuple, l'État dut abandonner la religion pour se faire obéir et ne plus compter que sur les processus démocratiques, le lien politique étant désormais consensuel, volontaire, et non plus religieux, subi. Aujourd'hui, le principe de séparation entre l'État et la religion «est au fondement de toutes les démocraties, même si les formes concrètes ne sont pas les mêmes» (D. Schnapper). Il n'est plus nécessaire de croire pour former une association politique pas plus qu'il n'est nécessaire de croire pour appartenir à la communauté des citoyens. Le lien social n'est plus religieux, le lien politique n'est plus de nature fiduciaire (C. Kintzler). La communauté des citoyens n'est plus fondée sur la foi, mais sur la raison commune à tous les êtres humains.

De leur côté, les religions, privées du soutien que l'État leur apportait, se retrouvent en concurrence pour entretenir la foi des fidèles, peser sur leur vision du monde et maintenir ou accroître leur influence sur la société. Une police des religions s'avère non seulement utile, mais nécessaire. Il faut que «les lois exigent de ces diverses religions, non seulement qu'elles ne troublent pas l'État, mais aussi qu'elles ne se troublent pas entre elles» (Montesquieu). L'intervention de l'État est donc inévitable, mais là où l'État et la religion sont séparés, elle doit être menée dans le respect d'une politique de stricte neutralité qui traite l'irreligion comme toutes les religions sans préférences pour l'une, sans discriminations pour les autres.

On voit ainsi que la séparation entre l'État et la religion, d'une part, et la neutralité de l'État, d'autre part, sont les deux piliers fondamentaux de la laïcité. À ce titre, tous les États démocratiques sont laïcs, à cette réserve près que chaque État s'est tracé son chemin vers elle selon des conditions qui ne sont pas les mêmes et qui s'expliquent par l'histoire de chacun d'entre eux. Pour comparer leurs différents parcours comme le présent colloque se propose de le faire, il faut un repère, un tertium comparationis. Si on a choisi la laïcité française pour en tenir lieu, ce n'est nullement parce que la laïcité française est meilleure ou plus «saine» qu'une autre pour emprunter le qualificatif que le pape Benoît XVI appliqua au modèle américain qu'il citait en exemple, mais plutôt parce que la laïcité française est celle qui nous est la plus familière et que, sans être unique, elle est exceptionnelle dans la mesure où peu d'États ont poussé les principes de séparation et de neutralité aussi loin.



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

12 place du Panthéon
75231 Paris cedex 05



[assas-universite.fr](https://www.assas-universite.fr)